



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 60671

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre du budget sur le projet d'instruction fiscale visant à exonérer de TVA les cotisations versées par les entreprises au Centre technique industriel de la construction métallique (CTICM) ; cet organisme ne pourrait plus récupérer la TVA et serait parallèlement imposé au prorata à la taxe sur les salaires. L'alourdissement fiscal qui en résulterait se traduirait immédiatement par des mesures de licenciement. Aussi, compte tenu de l'intérêt fondamental de cet organisme qui a permis aux entreprises de ce secteur de bénéficier de recherches dans les domaines les plus divers, il lui demande de bien vouloir reconsidérer ce projet.

Texte de la réponse

Reponse. - La Cour de justice des Communautés européennes a jugé qu'un organisme qui perçoit des cotisations obligatoires pour financer des opérations d'intérêt collectif ne peut pas être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée en raison de l'absence de lien direct existant entre le service rendu et la contre-valeur reçue. Il est donc inévitable que la situation fiscale des centres techniques industriels soit reexaminée et mise en conformité avec la 6e directive TVA telle qu'elle est interprétée par la Cour de justice des Communautés européennes et le Conseil d'Etat. Les centres techniques industriels ne seront donc plus, à l'avenir, soumis à la taxe sur la valeur ajoutée sur le montant des taxes parafiscales qu'ils perçoivent. Malgré tout l'intérêt que présente l'action du Centre technique industriel de la construction métallique, il ne pourra être dérogé à l'application de ces principes. L'exonération entraînera, en l'état actuel de la réglementation, des charges fiscales supplémentaires pour les centres, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé que la remise en cause du régime d'imposition des centres techniques industriels à la taxe sur la valeur ajoutée soit différée dans l'attente de la mise au point de solutions financières.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60671

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3609